

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 26 avril 2024

Numéro d'inspection : 2024-1003-0001

Type d'inspection :

Autre

Titulaire de permis : King Nursing Home Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : King Nursing Home, Bolton

Inspectrice principale / Inspecteur principal

Brittany Nielsen (705769)

**Signature numérique de l'inspectrice /
Signature numérique de l'inspecteur**

Brittany
Nielsen

Signé numériquement par
Brittany Nielsen
Date : 2024.04.26 15:51:07
-04'00'

Autres inspectrices ou inspecteurs

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à distance aux dates suivantes : 10, 15, 16, 19 et 24 avril 2024.

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00112939 – Attestation annuelle de planification d'urgence en suspens

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection : Rapports et plaintes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Attestation

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 270 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22

Attestation

par. 270 (3) Le titulaire de permis veille à ce que l'attestation soit présentée une fois par année au directeur.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le formulaire annuel d'attestation de planification d'urgence soit soumis au directeur en 2023.

Justification et résumé

Les membres du personnel ont confirmé que le formulaire annuel d'attestation de planification d'urgence n'a pas été soumis au directeur en 2023.

En ne soumettant pas l'attestation au directeur, ce dernier ne savait pas si le foyer disposait des plans d'urgence requis.

Sources : entretien avec les membres du personnel et courriel des membres du personnel. [705769]